

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES**

Bureau de l'Aménagement du Territoire
et de l'Environnement

**ARRETE PREFECTORAL DE PRESCRIPTION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS PREVISIBLES D'INONDATION DES COMMUNES DE JARVILLE-LA-MALGRANGE,
MALZEVILLE, MAXEVILLE, NANCY, SAINT-MAX, TOMBLAINE**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.562-1 à L.562-8 et R.562.1 à R.562-12 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Sur le rapport de Monsieur le directeur départemental de l'Équipement et de l'agriculture;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle :

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) d'inondation de la Meurthe sur le territoire des communes de Jarville-la-Malgrange, Nancy, Malzéville, Maxéville, Saint-Max et Tomblaine.

Article 2 : La direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) de Meurthe-et-Moselle est chargée d'instruire la procédure conformément aux dispositions du code de l'environnement susvisé.

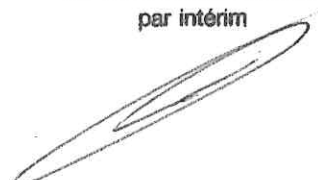
Article 3 : La concertation relative à l'élaboration du projet se déroulera sous la forme de réunions de travail réunissant le service instructeur DDEA et les représentants des collectivités concernées. Elles feront l'objet de comptes - rendus qui seront joints au dossier d'enquête publique. Les principales étapes de l'élaboration du PPRi pourront être relayées, à l'initiative des communes dans les bulletins d'information communaux ou communautaires.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes susvisées ainsi qu' au président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy. Il sera affiché pendant au moins un mois dans les mairies de ces communes, au siège de la Communauté Urbaine du Grand Nancy et sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Il fera l'objet d'une mention dans le quotidien "l'Est républicain"

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Meurthe-et-Moselle, le président de la communauté urbaine du Grand Nancy et les maires des communes susvisées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 24 MAR. 2009

Le préfet,
Pour le Préfet et son délégué
Le Secrétaire Général
par intérim



Bernard BREYTON